



Créée par la loi du 2 juillet 1996, et **reconnue d'utilité publique** par un décret du 18 avril 1997, la Fondation du patrimoine est un **organisme national privé indépendant**. Elle a pour mission de **sauvegarder et de mettre en valeur le patrimoine local**, édifié au cours des siècles et témoignant de l'art de vivre et de l'architecture d'une région (maisons, fermes, lavoirs, fontaines, églises, chapelles, pigeonniers, moulins, ponts, etc.)

Aux côtés de l'Etat et des principaux acteurs du secteur, elle **aide les propriétaires publics et associatifs à financer leurs projets**. Elle permet aux propriétaires privés de défiscaliser tout ou partie de leurs travaux, grâce à son label, et **mobilise le mécénat d'entreprise**.

Sur le terrain, dans toutes les régions et tous les départements, un **réseau de délégués bénévoles** agit au quotidien, avec l'aide de chargés de mission, afin de mettre en valeur la richesse et la diversité de notre patrimoine.

[www.aquitaine.fondation-patrimoine.org](http://www.aquitaine.fondation-patrimoine.org)



**FONDATION DU PATRIMOINE  
AQUITAINE**  
7 rue Fénelon - 33000 Bordeaux

## Comment faire un don ?

### PAR INTERNET

► Faites votre don en ligne sur notre site internet sécurisé: [www.fondation-patrimoine.org/44272](http://www.fondation-patrimoine.org/44272)

► Flashez ce QR code à l'aide de votre Smartphone et faites immédiatement un don pour ce projet!



*L'installation d'une application QR code est requise.*

### PAR COURRIER

► Envoyez le bon de souscription complété et accompagné de votre règlement par chèque libellé à l'ordre de « **Fondation du patrimoine - orgue de Barsac** » à l'adresse ci-dessous.

*Le reçu fiscal sera établi à l'attention de l'émetteur et envoyé à l'adresse figurant sur le chèque.*

Ce bon de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bon ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription.



**Aquitaine**

## SOUSCRIPTION FAITES UN DON

*La commune de Barsac, en partenariat avec la Fondation du patrimoine, et avec le soutien de l'association des Amis de l'Eglise, lance une campagne de souscription pour la restauration de l'orgue de l'église Saint-Vincent*



**GIRONDE** ►

**Restauration de  
L'orgue de l'église  
Saint-Vincent**

Soutenez ce projet:

[www.fondation-patrimoine.org/44272](http://www.fondation-patrimoine.org/44272)

**1 don = 1 reçu fiscal**

## PROJET

### ORGUE DE L'ÉGLISE SAINT-VINCENT

Barsac



L'église Saint-Vincent de Barsac, classée monument historique depuis le 1 décembre 1908, possède en sa tribune un orgue monumental imprimant à ses voûtes une merveilleuse musicalité.

Depuis sa création, plusieurs facteurs d'orgue se sont succédés pour maintenir cet instrument en état de fonctionnement.

Hélas, à ce jour, notre orgue est muet, victime de l'usure du temps malgré les 784 tuyaux en bon état et quasi complets.

La commune de Barsac, propriétaire de l'orgue, et l'association des Amis de l'Eglise, sollicitent votre concours financier pour mener à bien ce projet au service de notre patrimoine local.

En souscrivant, vous œuvrez pour la sauvegarde d'un patrimoine singulier, l'orgue étant à la fois une merveille sur le plan technique et un instrument orchestre au service de la musique.

**Dominique Cavaillois, Maire de Barsac, et Michel Derc, Président de l'association « Les Amis de l'Eglise ».**



**Joseph Pelloquin, Curé, soutient également ce projet :**

Si dans l'antiquité l'orgue a été créé pour remplacer le souffle humain par une mécanique, il est devenu l'instrument ecclésial pour faire entendre le souffle de Dieu. Longtemps condamné pour être associé aux cérémonies païennes, il revient vers le IXème siècle pour que les fidèles, dans les heures liturgiques, puissent écouter la voix des anges ! Il est heureux, très heureux, que l'église de BARSAC, puisse à nouveau accueillir un tel instrument de culte et de culture. Merci de soutenir son retour.

### ► Comment faire un don ?

Par internet ou par courrier,  
suivez les instructions au dos du document.

## BON DE SOUSCRIPTION

**Oui, je fais un don pour aider à la restauration de l'orgue de l'église Saint-Vincent** et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, dans le cas de fonds subsistants à l'issue de la présente opération ou si celle-ci n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription ou si cette dernière était inactive pendant un délai de deux ans.

Le montant de mon don est de \_\_\_\_\_ euros et je souhaite bénéficier d'une **réduction d'impôt pour l'année en cours au titre :**

De l'impôt sur le revenu       De l'impôt de Solidarité sur la Fortune       De l'impôt sur les sociétés

► **Pour les particuliers**, votre don ouvre droit à une réduction de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable. Un don de 100€ = 66 € d'économie d'impôt.

ou de l'ISF à hauteur de 75% du don dans la limite de 50 000 € limite atteinte lors d'un don de 66 666 € Un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt. Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label.

► **Pour les entreprises**, réduction d'impôt sur les sociétés à hauteur de 60% du don et dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires HT. Un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.

**Nom ou société:**

**Adresse:**

**Téléphone/Courriel:**

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.

La Fondation du patrimoine s'engage à affecter tout ou partie des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine dans les cas où le projet n'aboutirait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription, ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine, ou dans le cas où la collecte serait inactive (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai de deux ans. Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine. La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons.